

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE  
D'ANGOULÈME

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Conservatoire à  
rayonnement départemental  
Numéro : 2022-D-297

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2022 portant délégation  
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à  
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions  
déléguées,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre la ville d'Angoulême, 1 place de l'Hôtel de  
Ville, à Angoulême pour le Musée d'Angoulême et le GrandAngoulême pour le Conservatoire  
Gabriel Fauré.

**Article 2** – Dans le cadre d'échanges réciproques, la présente convention a pour objet de  
déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les  
parties dans l'organisation de manifestations artistiques mêlant plusieurs arts.

**Article 3** – Ce partenariat n'engage pas de flux financier entre les parties et est conclu  
du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

**Article 4** – Messieurs les directeurs généraux des services d'Angoulême et de GrandAngoulême  
sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le ~7 OCT. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture.  
Le ~7 OCT. 2022  
Publié ou notifié,  
Le ~7 OCT. 2022